

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2026

---

RELATIVE À L'INSTAURATION D'UNE PRÉSUMPTION D'EXPLOITATION DES  
CONTENUS CULTURELS PAR LES FOURNISSEURS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE -  
(N° 2634)

Rejeté

N° AC16

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Thevenot

-----

### ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« II. – Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur dans un délai de six mois à compter de sa promulgation. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à différer l'entrée en vigueur de la présente loi à l'expiration d'un délai de six mois à compter de sa promulgation, afin de garantir aux fournisseurs de modèles et de systèmes d'intelligences artificielle la prévisibilité juridique nécessaire à l'adaptation de leurs pratiques.